

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-766
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 9 janvier 2023 le Règlement numéro 2022-766 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le contenu des articles 293 « Cours d'eau et lacs assujettis » et 294 « La rive » de la Section II « Norme spéciale concernant la Baie des Chaleurs » et faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 17 janvier 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
Directeur général -trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-766
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 30 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 30^e JOUR DE janvier 2023.

François Bouchard
Directeur général-trésorier